Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde = Bulletin suisse de mycologie

Herausgeber: Verband Schweizerischer Vereine für Pilzkunde

Band: 12 (1934)

Heft: 8

Artikel: Boletus erythropus Fries (synonyme Boletus miniatoporus Secretan)

Autor: Konrad P.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-934535

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SCHWEIZERISCHE ZEITSCHRIFT FÜR PILZKUNDE

Offizielles Organ des Verbandes Schweizerischer Vereine für Pilzkunde und der Vereinigung der amtlichen Pilzkontrollorgane der Schweiz (abgekürzt: Vapko)

Erscheint am 15. jedes Monats. - Jährlich 12 Nummern.

REDAKTION der schweizerischen Zeitschrift für Pilzkunde: Burgdorf. VERLAG: Buchdruckerei Benteli A.-G., Bern-Bümpliz; Telephon 46.191; Postcheck III 321. ABONNEMENTSPREIS: Fr. 6.-, Ausland Fr. 7.50. Für Vereinsmitglieder gratis. Einzelnummer 60 Cts. INSERTIONSPREISE: 1 Seite Fr. 70.-, ½ S. Fr. 38.-, ¼ S. Fr. 20.-, ½ S. Fr. 11.-, ⅓ S. Fr. 6.-.

Boletus erythropus Fries.

(Synonyme Boletus miniatoporus Secretan.)

Par P. Konrad, Neuchâtel.

Boletus erythropus Fries (Synonyme Boletus miniatoporus Secr.) est comestible. La cause est entendue, en allemand, en français et en italien. Il n'y a pas à y revenir.

Par contre, le nom spécifique que doit porter cette espèce laisse encore des doutes dans l'esprit de certains lecteurs de notre revue. Espérons que ces doutes se dissiperont à leur tour, comme s'est dissipée la soi-disant toxicité de ce champignon.

Tel est le but de ces lignes.

A notre avis, ce beau *Luridi* doit s'appeler *Boletus erythropus* Fries, et nous continuerons à le nommer ainsi, et cela pour deux raisons:

1º Par raison de tradition, parce que c'est sous ce nom qu'il est connu de tous les mycologues et amateurs de la fin du siècle passé, qui ont su le distinguer nettement de *Boletus luridus*.

C'est le cas notamment de l'excellent mycologue français Quélet, un grand observateur, qui ne travaillait pas dans les livres, mais bien dans la nature. Or, en 1888 déjà Quélet décrit dans sa Flore mycologique, et cela d'une façon très claire, ne laissant aucun doute deux espèces voisines mais différentes:

Boletus luridus à pied réticulé, avec réseau veineux rouge-sanguin et

Boletus erythropus à pied pointillé de rouge-orangé.

Cette tradition de Quélet est suivie par tous les mycologues français: Bataille Costantin et Dufour, Bigeard et Guillemin, Barbier, R. Maire, Maublanc, Joachim, Gilbert, etc., etc. Elle correspond à la réalité et il est inutile de la modifier. A notre avis c'est une erreur et une complication d'avoir réveillé, sans utilité aucune, le vieux nom de Secretan, Boletus miniatoporus, endormi depuis 1833, et que personne, connaissant bien les deux espèces, n'utilisait.

2º Par raison d'antériorité. Il est évident que si les noms spécifiques parfaitement clairs employés par Quélet en 1888, à une époque où les règles de la nomenclature n'existaient pas encore, étaient en contradiction avec les dites règles, ces noms devraient être changés, malgré la tradition.

Or, ce n'est pas le cas.

Les bases de la nomenclature cryptogamique ont pris naissance au Congrès inter-

national de Botanique de Paris (1900); cinq ans plus tard, une Commission est nommée au Congrès de Vienne (1905); cinq ans après, la dite Commission rapporte au Congrès de Bruxelles (1910), et les règles de la nomenclature sont adoptées. Elles fixent le point de départ de la nomenclature des champignons supérieurs à Fries, Systema mycologicum (1821). « Ces règles sont inspirées par le désir « de n'apporter que le moins de changements « possibles à la nomenclature la plus générale-« ment adoptée.» (R. Maire.) Que ces règles soient bonnes ou mauvaises, qu'elles soient justes ou injustes, est une question d'appréciation personnelle, mais question sans importance. Ce qui importe, c'est qu'elles existent, qu'elles ont été adoptées par la majorité du Congrès international de Botanique de Bruxelles en 1910 et confirmées - et non infirmées — par les congrès internationaux ultérieurs. Le mycologue qui ne s'y conforme pas est comme un anarchiste qui ne se soumet pas aux lois de son pays.

Il faut donc remonter à Fries, Syst. myc., pour savoir si notre champignon doit s'appeler *Boletus erythropus*. S'il y est décrit sous ce nom d'une façon sûrement reconnaissable, il faut l'accepter. Si ce n'est pas le cas, il faut rechercher dans la littérature le premier nom, postérieur à 1821, qui correspond sûrement au champignon.

Or, nous lisons dans Fries, Syst. myc., I, p. 391 (1821):

« Boletus luridus stipite crasso reticu-« lato rubro »,

et plus loin:

« β. Boletus erythropus, pileo fusco-umbrino « decolore, stipite attenuato furfuraceo.»..... « Stipite tenuori, punctis minutis squamulosa « nec reticulato a priori differt.»

Que peut-on désirer de plus clair et de plus concluant? Les questions de référence sont secondaires; ce qui importe, c'est la description des champignons vus par Fries (v. v.):

Pied épais, réticulé de rouge = Boletus luridus.

Chapeau brun-foncé, pied atténué et pointillé = Boletus erythropus; diffère du précédent, donc de Boletus luridus, par le pied plus ténu, ponctué de fines squamules, non réticulé.

Si l'on ne reconnaît pas dans cette description parfaite, quoique sommaire, notre *Boletus erythropus*, c'est que l'on ne veut pas voir ce qui est.

Pour conclure, notre champignon doit s'appeler, conformément à la tradition et à l'antériorité, *Boletus erythropus* Fries; *Boletus* miniatoporus Secretan tombe en synonymie.

Cette question est pour nous si simple et si claire, que nous n'y reviendrons plus.

Boletus miniatoporus Secr. also doch nicht ganz harmlos?

Von Emil Nüesch, St. Gallen.

In der letzten Nummer dieser Zeitschrift schreibt Br. Hennig in einem Artikel « Zur Geniessbarkeit einiger Pilze » auf Seite 102 unter anderem: « Wie ich schon vor zwei Jahren an dieser Stelle (Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde, Jahrgang 1932, Nr. 11, Seite 170) ausführte, enthalten beide Pilzarten (Boletus erythropus Fr. = miniatoporus Secr. und luridus Schaeff.) Giftstoffe, die beim starken Kochen zerstört werden. Beide Pilze

rufen, roh als Salat mit Essig und Öl genossen, schwere Vergiftungen hervor. Unschädlich dagegen sind sie als Salatpilze, wenn sie vorher gekocht worden sind.» (Hervorhebungen von mir. E. N.). Dieser Erklärung Hennigs füge ich bei, dass die von mir beobachteten Vergiftungsfälle sich ebenfalls auf Rohkostproben bezogen.

Wenn es sich aber wirklich so verhält, wie Hennig behauptet, dass die beiden genannten